

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de CHAUNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yves VALLERAND en qualité d'adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Yves VALLERAND, Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire délègue à Monsieur Yves VALLERAND, Adjoint au Maire, pour exercer en son lieu et place les fonctions en ce qui concerne :

- Sécurité

- Coordination police municipale / Gendarmerie Nationale,
- Circulation, stationnement, signalisation
- protection des personnes et des biens (gestion et suivi des plans d'urgences, ORSEC, plan communal de sauvegarde, PPRI, PPRT, DICRIM...)
- actions et procédures de prévention (CLSPD)
- réunions de la commission de sécurité et décisions concernant les établissements recevant du public,

- Relations avec les représentants des associations patriotiques,

- **la capacité à ester en justice au nom de la commune**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2 : Le Maire conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article 3 : Monsieur le Maire donne délégation de signature à M. Yves VALLERAND, Adjoint au Maire, pour la délivrance des attestations d'inscriptions sur la liste électorale, et ce en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Yves VALLERAND, Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations se rapportant aux délégations visées à l'article 1 ci-dessus.

La signature par Monsieur Yves VALLERAND des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié dans le recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.



Certifié exécutoire,
Chauny, le 28/5/2020
Par délégation du Maire
La Directrice Générale,
Agnès LAPEYRIE.



Fait à CHAUNY, le 27 mai 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.